



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020**

N°49/2020

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 19

Absents : 15

Procurations : 4

Votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saïdy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Objet :

**Modification de la délibération
n°22/SIDEVAM976/2020**

**Et nomination de Monsieur
Madi Assani NOUDJOUR au
poste de 9^{ème} Vice-Président du
SIDEVAM976**

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saïdy
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoifa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu l'article L5211-10 portant composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

Vu la délibération n°45/SIDEVAM976/2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 ;

Vu la délibération n°47/SIDEVAM976/2020 portant annulation de la délibération n°21/SIDEVAM976/2020 ;

Considérant le rapport du Président rappelant le maintien de Monsieur Madi Assani NOUDJOUR au poste de Vice-Président du SIDEVAM976 ;

Par délibération, le comité syndical, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : De modifier la délibération n°22/SIDEVAM976/2020 portant élection de Monsieur Madi Assani NOUDJOUR au poste de 10^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 en le nommant au poste de 9^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L